

Annexe 1 : tableau des rubriques ICPE

Tableau des activités exercées
Société SARPI MINERAL FRANCE à Ternay

| Rubrique | Désignation de la rubrique | Volume d'activité | Régime |
|-----------------------|---|---|--------|
| 2515 - 1 | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW | <p>Puissance totale installée : 1 100 kW dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une unité de concassage criblage ; • Une unité de préparation mécanique ; • Un concasseur primaire mobile ; | E |
| 2517 - 1 | Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² | <p>Flux maximal autorisé : 300 000 t/an</p> <p>dont stockage maximal de produits minéraux solides : 110 000 m³</p> | A |
| 2716 - 1 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ | <ul style="list-style-type: none"> • 140 000 t/an de déchets inertes issus du BTP et des chantiers de dépollution • 120 000 t/an de terres polluées dont 30 000 t/an en préparation biologique • 30 000 t/an de déchets en séparation par déshydratation • 10 000 t/an de déchets pulvérisés conditionnés dont : <ul style="list-style-type: none"> ◦ déchets de plâtre : 90 m³ uniquement dans des bennes ◦ déchets obligatoirement conditionnés, pour transit-regroupement exclusif sans prétraitement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ amiante (amiante liée, fibro-ciment, éternite...) : 200 tonnes max ➤ REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères) et REFIDI (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération de Déchets) : 100 tonnes max | E |
| 2718-1 ⁽¹⁾ | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793, la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges | <p>Déchets du BTP et déchets inertes : 50 000 tonnes max</p> | A |

⁽¹⁾ Les tonnages maximum autorisés par substances et considérés pour déterminer le statut Seveso sont précisés en annexe 1 bis.

| | | | |
|--------|--|---|----|
| 2790 | Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 | Terres polluées (hors traitement biologique) : 30 000 tonnes max Terres polluées pour le traitement biologique : 30 000 tonnes max | A |
| 2791-1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j | Terres ou matériaux présentant une teneur en PCB supérieure à 50 ppm : 500 tonnes max | A |
| 2713-2 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² . | Surface totale de stockage des déchets de métaux ferreux et non ferreux : 970 m² | D |
| 2714-2 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ | Volume de bois maximal stocké : 950 m³ | D |
| 1435-2 | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ | Volume annuel de carburant : 540 m³ | DC |
| 2171 | Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole | Volume maximal < 200 m³ | NC |

| Activités classées IED | | |
|------------------------|--|--------|
| Rubrique | Désignation de la rubrique | Régime |
| 3510 | <p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/ régénération des solvants - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage | A |
| 3532 | <p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants | A |
| 3550 | <p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p> | A |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 05 AOUT 2022

LE PRÉFET

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

